

ANNEXE à la domiciliation

A l'attention de : **Centrale Générale FGTB Charleroi Sud-Hainaut.**

Barrer les mentions inutiles :

- Première demande.
- Demande de domiciliation (changement centrale, ...).
- Changement compte en banque.

A compléter :

En chômage complet ou temporaire le/...../.....

. Travail temps plein à partir du/...../.....

. Travail temps partiel à partir du/...../.....

Vient de : autre FGTB CSC CGSLB CAPAC

Art.36: Etudes (secteur d'activité):.....

Profession :.....

Entreprise :.....

COORDONNEES de l'intéressé:

Référence du mandat :

Nom, prénom

Registre National (NISS) _____ / ____ (11 positions)

Adresse

Code postal, localité -

Sexe M / F

Numéro de téléphone

Numéro de GSM

Adresse courriel

Compte Bancaire _____ / _____ / _____ / _____ BIC _____

Mandat de domiciliation européenne SEPA - B2C

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **La Centrale Générale FGTB Charleroi Sud-Hainaut** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez d'un droit de remboursement par votre banque sous certaines conditions. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque vous fournira volontiers plus d'informations concernant vos droits et obligations.

Mandat

Référence du mandat ⁽¹⁾ :
Type d'encaissement : récurrent
Motif..... : perception mensuelle des cotisations syndicales de l'affilié (A)

Créancier

Nom et adresse **La Centrale Générale FGTB Charleroi Sud-Hainaut**
Numéro du créancier **BE47ZZZ0850056134**

Affilié (A)

Nom :
Adresse officielle :
..... :

Numéro de registre national
(ou banque-carrefour)(R) :

Compte à débiter

Numéro de compte (IBAN)^(2,3) :
Code BIC de la banque :
Vous trouverez votre numéro de compte IBAN et le code BIC sur vos extraits de compte : pour un compte belge, l'IBAN comprend 16 caractères, le BIC 8 ou 11 caractères (le code BIC est facultatif pour les comptes belges).

Titulaire du compte à débiter (à ne compléter que si différent de l'affilié)

Nom :
Adresse officielle :
..... :

Numéro de registre national
(ou banque-carrefour)(R) :

Date (D): Lieu:

Signature⁽³⁾ Précédée de la mention « Lu et Approuvé » du titulaire du compte:

A retourner à : **La Centrale Générale FGTB Charleroi Sud-Hainaut Boulevard Devreux 36-38 6000 CHARLEROI**

⁽¹⁾ Si ce n'est pas pré-complété, reprenez ici : le numéro de registre national (R) et la date (D) / (un numéro séquentiel sera ajouté ensuite)

⁽²⁾ Ce numéro de compte IBAN sera également utilisé pour le remboursement de tout montant en votre faveur.

⁽³⁾ Si différent du membre, ce document doit être signé par le titulaire du compte

Référence du mandat.....:

Entre.....: **La Centrale Générale FGTB Charleroi Sud-Hainaut**
Représenté(e) par
Nom.....: **Briscolini Carlo**
Adresse.....: **Boulevard Devreux 36-38**
.....: **6000 CHARLEROI**

Et
Nom

Adresse officielle.....
.....

Numéro de registre national (ou banque-carrefour) :

Nommé ci-après : *le débiteur*

Préambule

En signant le mandat de domiciliation européenne SEPA, le débiteur opte pour le paiement par domiciliation des cotisations syndicales.

La domiciliation européenne dont référence sous rubrique sera active dès que la présente convention et le mandat de domiciliation européenne seront signés.

Cette convention fixe les conditions de perception et de communication des différents tarifs des cotisations syndicales au sein de la section régionale de l'affilié pour qui les cotisations sont payées par le débiteur.

Afin d'éviter tout frais bancaire, veuillez à approvisionner votre compte financier pour l'exécution de ce mandat

Article 1^{er} : par l'activation de la domiciliation européenne et uniquement à partir de ce moment-là:

- le débiteur n'aura plus à se préoccuper du paiement des cotisations syndicales;
- toutes les cotisations syndicales en cours et à venir seront payées automatiquement via cette domiciliation.

Article 2 : information sur les paiements

- le débiteur ne recevra pas de version papier des paiements effectués.

Article 3 : taux des cotisations syndicales

- Le taux des cotisations syndicales sera communiqué soit directement auprès de la section régionale soit via tout autre moyen de communication mis en place par notre organisation (site web, publications diverses, ...).
- Le taux de cotisation appliqué dépend de la situation professionnelle communiquée à la section régionale. En cas de changement de cette situation, le débiteur est tenu d'informer immédiatement la section régionale.

Article 4 : pré-notification

La présente convention fait office de pré-notification telle que régie par les dispositions légales belges et européennes. Aucune autre notification ne vous sera adressée durant la validité du présent mandat. Le créancier pourra utiliser le présent mandat à compter de 14 jours après la date de signature du mandat.

Date: Lieu:

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé » du titulaire du compte

Pour réception :



A retourner à : **La Centrale Générale FGTB Charleroi Sud-Hainaut Boulevard Devreux 36-38 6000 CHARLEROI**